



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/175
25 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 91, *d*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/606/Add.4)]

53/175. Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 50/92 du 20 décembre 1995, le rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹ et l'Agenda pour le développement², ainsi que les résultats, tels qu'ils ont été convenus, de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

Rappelant également ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996 et 52/185 du 18 décembre 1997 sur le renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent de continuer à mettre en œuvre, selon des modalités efficaces, équitables et propices au développement, les mécanismes existants pour remédier au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à se dégager

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 48 (A/51/48).

² Résolution 51/240, annexe.

du processus de rééchelonnement et du fardeau insoutenable de la dette et, sur ce point, soulignant qu'il importe de s'entendre sur un partage équitable de ce fardeau entre les créanciers publics internationaux,

Saluant et soulignant l'importance des efforts que les pays débiteurs consentent pour appliquer, malgré leur coût social souvent élevé, des programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel par lesquels ils cherchent à instaurer la stabilité, à accroître l'épargne intérieure et les investissements, à devenir compétitifs afin de tirer parti des possibilités d'accès aux marchés lorsqu'elles existent, à réduire l'inflation, à améliorer la productivité économique, et à veiller aux aspects sociaux du développement, notamment à lutter contre la pauvreté et à mettre en place des dispositifs de protection sociale à l'intention des couches de population les plus vulnérables et les plus pauvres, et encourageant ces pays à poursuivre ces efforts,

Notant que la persistance de la crise financière internationale alourdit encore le fardeau de la dette extérieure de nombreux pays en développement et qu'un certain nombre de pays en développement ont continué à s'acquitter ponctuellement des obligations internationales résultant de leur dette et de son service, en dépit de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Notant également, dans ce contexte, l'importance accrue de l'aide publique au développement en tant que ressource extérieure pour de nombreux pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, compte tenu de la diminution des flux de capitaux privés, et notant en outre que la tendance générale à la baisse de l'aide publique au développement est un sujet de préoccupation,

Soulignant qu'il est indispensable de mettre en œuvre pleinement et rapidement ces initiatives qui permettront de fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout en Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, compte tenu du fait que l'encours et le service de cette dette continuent de leur imposer un très lourd fardeau,

Notant l'amélioration de la situation de la dette d'un certain nombre de pays et le rôle positif joué en la matière par la stratégie internationale de la dette qui se dessine, notant avec satisfaction les mesures d'allègement de la dette prises par les pays créanciers, tant dans le cadre du Club de Paris que par le biais de l'annulation de dettes publiques bilatérales ou de mesures d'allègement équivalentes, et se félicitant des mesures encore plus favorables d'allègement de la dette prises par le Club de Paris sur la base des conditions convenues à Naples en décembre 1994 et, pour la première fois, sur la base des conditions de Lyon,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent le développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour beaucoup de pays en développement l'encours et le service de leurs divers types de dettes par une stratégie efficace, équitable, propice au développement et durable et, le cas échéant, de s'attaquer en priorité au problème que pose l'encours total de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Encourageant les créanciers multilatéraux à envisager des mesures appropriées dans le cas des pays en développement dont l'encours total de la dette est exceptionnellement élevé,

Accueillant favorablement la décision du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale de procéder dès 1999 à un examen global de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

Soulignant que la croissance économique mondiale doit se poursuivre et l'environnement économique international y rester propice, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'amélioration de l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant que, conformément à ses résolutions pertinentes et aux décisions des récentes conférences des Nations Unies, il reste nécessaire de mobiliser des ressources pour promouvoir la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation de la dette des pays en développement au milieu de 1998³;

2. *Constata* que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement peuvent sensiblement contribuer à renforcer l'économie mondiale et à aider les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, conformément à ses résolutions pertinentes et aux décisions des récentes conférences des Nations Unies;

3. *Note* qu'il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en appliquant rapidement des approches novatrices et des mesures concrètes, pour contribuer à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes de dette extérieure et de service de la dette des pays en développement, surtout des plus pauvres et des plus endettés;

4. *Note également*, tout en reconnaissant les avantages de la libéralisation des flux internationaux de capitaux, les effets nocifs de l'instabilité des flux de capitaux à court terme sur les taux de change, les taux d'intérêt et la situation des pays en développement au regard de la dette, et souligne qu'il convient de veiller à une application cohérente des politiques et d'aborder la libéralisation des opérations en capital de manière ordonnée et progressive et par étapes bien échelonnées, pour suivre le rythme du renforcement de la capacité des pays de faire face aux répercussions de cette instabilité, afin d'en atténuer les effets néfastes;

5. *Engage* la communauté internationale à envisager des mesures volontaires et des dispositifs faisant appel aux créanciers privés et tenant compte des cadres existants, qui donneraient quelque répit aux pays débiteurs, notamment par une suspension temporaire des paiements décidée d'un commun accord, tout en leur préservant l'accès aux financements intérimaires et, à cet égard, se félicite que le Fonds monétaire international soit disposé à envisager de fournir un financement aux membres qui ont des arriérés envers certains créanciers privés;

6. *Souligne* qu'il est urgent de doter le Fonds monétaire international de ressources suffisantes pour qu'il puisse accorder un financement d'urgence aux pays qui connaissent une crise financière du fait notamment de la forte instabilité des flux internationaux de capitaux et qui continuent à poursuivre un programme de stabilisation et de réforme économiques;

7. *Souligne également* que les institutions de Bretton Woods doivent prendre pleinement en considération la situation économique particulière des pays en développement endettés qui ont subi des catastrophes naturelles, lorsqu'elles fournissent des financements d'urgence;

³ A/53/373.

8. *Se félicite* des décisions annoncées par plusieurs pays créanciers d'annuler, en partie ou en totalité, la dette publique bilatérale des pays d'Amérique centrale qui ont été les plus gravement touchés par le cyclone Mitch, ainsi que des décisions prises par des pays donateurs d'aider à réduire leur dette auprès des institutions multilatérales, tout en reconnaissant qu'il importe de veiller à ce que des ressources suffisantes soient toujours consacrées aux opérations de secours et de redressement, et se félicite également des propositions tendant à examiner, à la réunion du Club de Paris du 7 décembre 1998, un allègement supplémentaire de la dette des pays concernés, et demande aux institutions financières internationales d'aider ces pays dans leurs efforts de reconstruction, notamment en allégeant le fardeau du service de la dette, en envisageant de prendre des mesures supplémentaires appropriées, et en admettant au plus tôt le Honduras et le Nicaragua au bénéfice de l'allègement de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

9. *Souligne* qu'il importe que les pays en développement poursuivent les efforts qu'ils font pour créer un climat favorable aux investissements étrangers et, de ce fait, à la croissance économique et au développement durable, ce qui pourrait les aider à trouver une issue à leurs problèmes de dette et de service de la dette, et souligne également que la communauté internationale doit favoriser la création d'un climat extérieur qui y soit propice, notamment par des mesures qui améliorent l'accès aux marchés, stabilisent les taux de change, assurent une maîtrise effective des taux d'intérêt internationaux, accroissent les apports de ressources aux pays en développement et leur ouvrent plus largement l'accès aux marchés financiers internationaux et au flux de ressources financières ainsi qu'à la technologie;

10. *Souligne également* que la stratégie de la dette qui se dessine doit aller de pair avec un climat économique international favorable et porteur, ce qui suppose l'application effective de tous les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, ainsi que des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires⁴;

11. *Souligne en outre* qu'il faut que les mécanismes existants d'allègement de la dette par divers programmes de conversion de la dette, le cas échéant, tels les échanges de créances contre des prises de participation, et les échanges dette-nature, dette-programmes en faveur de l'enfance et autres conversions de créances pour le financement de projets de développement, soient largement utilisés pour étayer les efforts de développement des pays concernés, appuyer les mesures en faveur des couches les plus vulnérables de leur population et mettre au point des techniques de conversion de dettes à appliquer dans le cadre de programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague en mars 1995⁵;

12. *Estime* qu'il faut accorder un rang de priorité plus élevé aux aspects sociaux dans l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

⁴ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente: GATT/1994-7).

⁵ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8).

13. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et le fait que le Conseil d'administration du Fonds monétaire international ait prorogé jusqu'à la fin 2000 le délai, initialement fixé à deux ans, dans lequel les pays concernés peuvent demander à être admis au bénéfice de cette Initiative, et souligne que celle-ci représente une possibilité importante pour les pays pauvres très endettés de parvenir à une situation de la dette supportable;

14. *Préconise* d'étendre rapidement et résolument l'accès à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés à un plus grand nombre de pays, et encourage tous les pays réunissant les conditions requises à prendre les mesures nécessaires pour pouvoir être associé dès que possible à cette Initiative de façon à pouvoir en bénéficier d'ici à 2000;

15. *Souligne* que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en étroite coopération avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, doivent s'occuper sans tarder des besoins particuliers des pays pauvres qui sortent d'un conflit et, sur ce point, prend note avec satisfaction de la décision du Conseil d'administration du Fonds monétaire international de faire preuve d'une certaine souplesse au moment d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des politiques économiques par les pays bénéficiaires d'une aide consécutive à un conflit;

16. *Souligne également* qu'une mobilisation effective de ressources financières supplémentaires pour l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés s'impose d'urgence de la part des créanciers tant bilatéraux que multilatéraux, sans préjudice de l'appui nécessaire aux autres activités de développement des pays en développement et, à cet égard, sait gré à certains donateurs bilatéraux d'avoir versé des contributions au Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour les pays pauvres très endettés et au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés de la Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international, engage les autres donateurs bilatéraux et invite les autres institutions financières internationales qui ne l'ont pas encore fait à mettre au point dès que possible des mécanismes de participation à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et demande aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir des contributions au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés en vue d'aider la Banque africaine de développement à assumer sa part des charges afférentes à l'Initiative;

17. *Engage* les pays industrialisés qui n'ont pas encore versé de contribution au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés de la Facilité d'ajustement structurel renforcée à le faire sans plus tarder;

18. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre avec souplesse l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, notamment en réduisant l'intervalle entre le point de décision et le point d'achèvement, compte dûment tenu des progrès réalisés par les pays dans l'exécution des politiques économiques, d'une manière transparente et en y associant pleinement les pays débiteurs;

19. *Souligne également* qu'il importe d'appliquer avec plus de souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative, notamment en évaluant en permanence et en suivant activement les conséquences de l'application des critères actuels de façon que suffisamment de pays pauvres très endettés puissent en bénéficier, une plus grande souplesse revêtant une importance toute particulière dans les cas limites et pour les pays qui sortent d'un conflit et permettant, entre autres, d'éviter de retarder l'établissement d'un bilan de l'activité économique lorsque des reculs temporaires sont dus à des chocs extérieurs, afin d'aider ces pays à se dégager du processus de rééchelonnement et des charges insupportables que leur impose leur dette;

20. *Souligne* qu'il importe d'assurer la transparence de toute opération d'examen et d'analyse menée pendant la période d'ajustement et d'y associer les pays débiteurs;

21. *Accueille avec satisfaction* l'application par le Club de Paris, depuis 1994, des conditions de Naples ainsi que la décision d'aller au-delà desdites conditions pour alléger la dette des pays réunissant les conditions requises, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, et invite tous les autres créanciers bilatéraux, multilatéraux et commerciaux à contribuer par un apport approprié et soutenu à la réalisation de l'objectif commun de la gestion viable de la dette;

22. *Encourage* la communauté des créanciers internationaux à envisager d'appliquer des mesures appropriées aux pays surendettés, y compris, le cas échéant, en prenant des mesures de conversion de la dette en faveur des pays d'Afrique à faible revenu, en particulier les plus pauvres d'entre eux, afin de contribuer par un apport approprié et soutenu à la réalisation de l'objectif commun de la gestion viable de la dette;

23. *Accueille avec satisfaction* la décision des Conseils d'administration du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale selon laquelle l'examen global de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés devrait avoir lieu dès 1999, les encourage à inclure dans cet examen une analyse des critères de viabilité de la dette ainsi qu'une étude générale de l'incidence des efforts classiques d'allègement de la dette et à examiner la question de la relation entre l'allègement de la dette et la réduction de la pauvreté dans le pays bénéficiaire; et considère qu'il faudrait tenir compte, dans le cadre dudit examen, des apports des autres organisations internationales compétentes;

24. *Invite* les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales à poursuivre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs initiatives et leurs efforts visant à la fois à résoudre les problèmes que la dette commerciale pose aux pays les moins avancés et à assurer que des ressources continuent d'être mobilisées, y compris par l'intermédiaire du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement, pour aider les pays les moins avancés à réduire leur dette commerciale;

25. *Apprécie* les efforts que font les pays en développement endettés pour honorer leurs engagements en matière de service de la dette, malgré le coût social élevé que cela entraîne et, à cet égard, encourage les créanciers privés, et en particulier les banques commerciales, à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de résoudre les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire, et surtout ceux qui sont touchés par la crise financière;

26. *Souligne* qu'il est primordial de continuer à prévoir des filets de protection sociale pour les groupes vulnérables les plus durement touchés par l'application de programmes de réforme économique dans les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu;

27. *Encourage* les débiteurs et les créanciers à examiner les moyens de faire en sorte que les prêts futurs soient utilisés de manière à éviter qu'ils aient une incidence négative sur la viabilité de la dette;

28. *Note avec inquiétude* la charge que la dette et le service de la dette continuent d'imposer aux pays en développement à revenu intermédiaire, en Afrique en particulier, et encourage les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales, les banques commerciales et les créanciers bilatéraux à continuer d'aider ces pays à y faire face;

29. *Appuie fermement* la poursuite des opérations de la Facilité d'ajustement structurel renforcée et souligne à cet égard qu'il est urgent de réunir les ressources requises pour la financer et l'alimenter;

30. *Souligne* qu'il faut achever dès que possible les négociations pour assurer une douzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement qui soit à la mesure des besoins de financement à des conditions libérales des pays en développement les plus pauvres;

31. *Réaffirme* son adhésion à l'examen global à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁶, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

32. *Souligne* que de nouveaux apports financiers aux pays en développement endettés provenant de toutes les sources devront venir s'ajouter aux mesures d'allègement comprenant une réduction de la dette et de son service, et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer à fournir une aide financière à des conditions libérales, en particulier aux pays les moins avancés, en vue d'appuyer la mise en œuvre par les pays en développement de réformes économiques et de programmes de stabilisation et d'ajustement structurel qui leur permettent de se libérer du joug de la dette et d'attirer de nouveaux investissements, et de les aider à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, conformément à ses résolutions pertinentes et aux décisions des récentes conférences des Nations Unies, ainsi qu'à éliminer la pauvreté;

33. *Souligne également* qu'il importe de prévoir des ressources adéquates pour l'allègement de la dette, compte tenu des effets défavorables de la crise financière internationale actuelle sur la mobilisation de ressources, tant intérieures qu'extérieures, pour le développement des pays les moins avancés et de l'Afrique, et se félicite des mesures unilatérales d'allègement de la dette adoptées par les pays créanciers en sus des mesures convenues multilatéralement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ayant à l'esprit que ces actions unilatérales renforcent l'incidence de l'Initiative en tant que solution crédible du problème de la dette;

34. *Souligne en outre* la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement en matière de gestion de la dette, et demande à la communauté internationale d'appuyer leurs efforts dans ce sens;

35. *Engage* la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre des mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre des engagements, accords et décisions des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur les liens entre le développement et le problème de la dette extérieure des pays en développement;

36. *Prend note* des différentes propositions contenues dans le *Rapport sur le commerce et le développement, 1998*⁷, en ce qui concerne la question de la dette extérieure des pays africains, et prie le

⁶ Résolution 50/103, annexe.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.II.D.6.

Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur les nouveaux faits pertinents dans ce domaine;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de l'application de la présente résolution.

*91^e séance plénière
15 décembre 1998*